



Direction des Affaires citoyennes

SÉANCE DU 02 juillet 2021 - VIII.A.2

Responsable administratif : DRION Nathalie
Tél: 04/221.82.82
Email: nathalie.drion@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Invitation à honorer la facture 2019/277 de SISW ASBL- Recours à l'article L1311-3 du CDLD - Exercice clos budget 2021.
Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'engagement, l'imputation et l'exécution des dépenses.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier son article L 1232-24 ;

Vu l'article 52 du Règlement Général de la Comptabilité communale ;

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Vu la facture 2019/277 du 31/12/2019 émise par la SISW ASBL qui s'élève à un montant de 1500,00 EUR (mille cinq cents euros) relative à la participation aux frais liés à l'attribution des comptes utilisateurs permettant l'accès au service d'interprétation à distance relais signes pour l'année 2019 ; transmise en date du 31/03/2020 avec les documents justificatifs à M. le Directeur financier pour imputation à charge de l'article 1045/12406/19/01 du service ordinaire du budget 2021 (exercice clos) ;

Attendu l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement et l'imputation de la facture au motif qu'aucun dossier n'a été établi au préalable ;

Vu l'absence d'engagement de cette dépense sur l'exercice ordinaire 2019 ;

Considérant que les fournitures et services ont été commandés en dehors de la procédure de mise en concurrence, et sans bon de commande ;

Considérant que les fournitures et services ont déjà été livrés ;

Considérant que ces dépenses peuvent être prises en charge par l'article 1045/12406/19/01 du service ordinaire du budget 2021 (exercice clos)

Sur proposition de Mme l'Échevine de l'Etat civil, de la Citoyenneté et du Commerce,

PREND ACTE des avis défavorables de M. le Directeur financier quant à l'imputation de la facture 2019/277 du 31/12/2019 émise par la SISW ASBL, numéro d'entreprise 0456.658.875, rue des Croisiers, 9/3 à 5000 NAMUR, portant sur la participation aux frais liés à l'attribution des comptes utilisateurs permettant l'accès au service d'interprétation à distance relais signes pour l'année 2019, d'un montant total de 1500,00 EUR (mille cinq cents euros), pour le paiement de la facture 2019/277, à charge de l'article 1045/12406/19/01 du service ordinaire du budget 2021 (exercice clos) au motif qu'aucun dossier n'a été établi au préalable ;

ENGAGE la somme de 1500,00 EUR (mille cinq cents euros), à charge de l'article 1045/12406/19/01 du service ordinaire du budget 2021 (exercice clos) ;

AUTORISE l'imputation et l'exécution des dépenses précitées.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE

PAR LE COLLÈGE



Le Bourgmestre

Willy DEMEYER